

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

R E C E P I S S E D E D E P O T

RESIDENCE SAINT GERMAIN, 1 RUE DE BOURGOGNE
71331 CHALON SUR SAONE CEDEX
TEL 85 41 38 00

MINITEL 24 H/24 : 36.29.22.22

CABINET MARTHOURET

77 GRANDE RUE ST COSME
BP 319
71108 CHALON SUR SAONE CEDEX

V/REF :
N/REF : 84 B 24 / A-1295

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALON SUR SAONE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 09/11/95, SOUS LE NUMERO A-1295,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 31/10/95
RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION

... CONCERNANT LA SOCIETE
CABINET COTELLE-HUBERT
SOCIETE ANONYME
16 & 18 RUE PHILIBERT GUIDE
CHALON SUR SAONE
71100 CHALON SUR SAONE

R.C.S CHALON SUR SAONE B 329 073 779 (84 B 24)

LE GREFFIER



S.A. AU CAPITAL DE 750 000 F

Christian JANNIN
EXPERT COMPTABLE DE MISSION AUX COMPTES
INSCRIT PRÈS LA COUR D'APPEL DE DIJON

Gilbert PACAUD
EXPERT COMPTABLE, COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT PRÈS LA COUR D'APPEL DE DIJON



SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES INCRISTALUÉE À LA COUR D'APPEL DE DIJON

V/RÉF.

N/RÉF.

LE

**FUSION ABSORPTION
SARL PLC
par
SA CAGEC COTELLE HUBERT**

Rapport du Commissaire à la Fusion

Le 31 Octobre 1995

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de CHALON SUR SAONE du 11 Septembre 1995, j'ai été désigné Commissaire à la fusion à l'occasion de la fusion absorption de la Société PROFESSIONS LIBERALES CONSEILS 16 Rue Philibert Guide à CHALON SUR SAONE par la SA CAGEC COTELLE HUBERT 16 Rue Philibert Guide à CHALON SUR SAONE.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ma mission.

Contexte et but de l'opération

Il y a lieu de rappeler :

- que la Société absorbante SA CAGEC COTELLE HUBERT détient l'intégralité du capital de la Société absorbée PLC soit 500 parts de 100 francs, depuis l'acquisition faite le 20 Octobre 1995 pour la somme de 168 000 francs.

- que les activités d'exercice de la profession d'expert comptable sont similaires pour les deux Sociétés, PLC ne traitant que les clients dits "BNC".

- qu'il n'existe pas de parts bénéficiaires, parts de fondateur, ni d'obligations dans les deux Sociétés.

La fusion va ainsi permettre de réduire les coûts de fonctionnement grâce à une mise en commun de moyens matériels, notamment dans le domaine de l'informatique.

Les valeurs retenues sont les valeurs nettes comptables figurant au bilan du 30 Juin 1995 à l'exception des éléments incorporels retenus pour 295 586 francs contre 225 000 francs au bilan.

Cette évaluation des incorporels résulte de la valeur retenue pour l'acquisition des parts de la SARL PLC intervenue début Octobre 1995.

Eu égard à la faible antériorité de l'opération et au maintien de l'exploitation, depuis cette date, il est permis d'entériner le caractère raisonnable de l'évaluation globale.

Rémunération des Apports

Il est rappelé que la Société CAGEC COTELLE HUBERT est propriétaire de l'intégralité des parts de la SARL PLC.

Il ne sera donc procédé ni à un échange d'actions, ni à une augmentation de capital de la SA CAGEC COTELLE HUBERT.

Dés lors, l'Actif net apporté, soit 1 68 000 francs, se substituera à la valeur des 500 parts de la SARL PLC de 1 68 000 francs.

Précision

La fusion prend rétroactivement effet au 1er Juillet 1995 et est soumise au régime de faveur prévu à l'Article 210 A du Code Général des Impôts avec les obligations subséquentes habituelles rappelées Article 9 du Traité de fusion.

Les comptes utilisés par les deux Sociétés sont ceux du 30 Juin 1995 étant précisé :

- que les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 1995 de la Société PLC ont été approuvés par l'Assemblée Générale des associés du 20 Septembre 1995.

- que les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1994 de la Société CAGEC COTELLE HUBERT ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 Juin 1995. Une situation comptable a été arrêtée à la date du 30 Juin 1995.

Description des Apports/Evaluations

Conformément au traité de fusion, plus amplement détaillé, les éléments apportés par la SARL sont les suivants :

ACTIF

	Francs
ELEMENTS INCORPORELS	295 586
MATERIEL	15 072
AUTRES CREANCES ET PRETS	570
STOCK	Néant
CLIENTS	439 085
CREANCE ETAT	7 438
COMPTE REGULARISATION ACTIF	3 679
BANQUE	10 139

soit un total de	771 569

PASSIF

	Francs
DETTES FINANCIERES	77 608
DETTES COURT TERME	525 961

Soit un total de	603 569
dégageant ainsi un ACTIF NET APORTE de	168 000

CONCLUSION

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 168 000 francs.

Fait à CHALON SUR SAONE
Le 31 Octobre 1995.

Christian JANNIN
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes Inscrit